



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
17 juin 2021

Date d'affichage
17 juin 2021

Délibération n°
2021-38

Objet de la délibération
*Pôle administration
ressources – Direction des
ressources humaines – Mise
à jour du tableau des
effectifs*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, LAGIER Laure, MARINONI Audrey.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette,
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane,
ROYET Pierre donne procuration à MARINONI Audrey.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre d'une évolution de carrière, la nomination d'un agent à un grade supérieur soit par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade, ne peut-être effectuée qu'en cas de vacance d'un poste correspondant à son nouveau grade, il est proposé, aujourd'hui, des modifications pour tenir compte de la nécessaire adaptations des effectifs au fonctionnement des services municipaux et du déroulement de carrière des agents.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003, n°2009-637 du 8 juin 2009 et n°2020-682 du 4 juin 2020 modifié relatifs au recensement de la population ;

VU la délibération municipale n°2021-15 en date du 25 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021 de la commune ;

VU la consultation du comité technique en date du 15 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la collectivité a obligation de joindre chaque année au budget primitif une annexe budgétaire sur l'état du personnel au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois, grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs pour un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité,

CONSIDERANT que la collecte du recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022 et qu'il convient de créer cinq emplois non permanents pour effectuer cette mission ;

CONSIDERANT que la commune percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra la rémunération de ces agents ;

A compter du 1^{er} juillet 2021, le tableau des effectifs prévoit ainsi :

La création de cinq emplois permanents à temps complet :

- 1 adjoint territorial d'animation
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 brigadiers chef-principal

La création de seize emplois non permanents :

- 5 adjoints administratifs (agents recenseurs)
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 5 adjoints d'animation (0.2 ETP)
- 1 adjoint d'animation (0.8 ETP)
- 3 contrats aidés « Parcours, emploi, compétences » (2.6 ETP)

La suppression de quarante emplois permanents à temps complet :

- 2 ingénieurs territoriaux
- 1 attaché principal
- 14 adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe
- 9 adjoints techniques principal de 1^{ère} classe
- 8 adjoints techniques
- 6 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal 1^{ère} classe

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le tableau des emplois permanents (tableau n°1) comporte 221 postes ouverts dont 168.2 équivalents temps plein (ETP), pourvus par des fonctionnaires titulaires ou agents contractuels en remplacement de ces derniers.

Le tableau des emplois non permanents (tableau n°2) concerne les agents contractuels dont les postes n'ont pas vocation à être pérennisés (contrats aidés, recrutements pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

De ce fait, l'effectif total et réel au 1^{er} juillet 2021 sera de 217 agents ETP répartis sur des emplois permanents et non permanents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTE** les tableaux des effectifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :

(Tableau n°1)

EMPLOIS PERMANENTS (ETP)	CAT.	Emplois au 01/01/2021 (DM n°2021- 15 du 25/03/21)	Emplois créés	Emplois supprimés	TOTAL	Emplois Pourvus (ETP)
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	0	3	2
Directeur général des services	A	1			1	1
Directeur général adjoint des services	A	1			1	
Directeur Général des services Techniques	A	1			1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		68	1	15	54	44,8
Attaché hors classe	A	1			1	1
Attaché Principal	A	3		1	2	1
Attaché	A	3			3	1
Rédacteur Principal 1°cl	B	6	1		7	6
Rédacteur Principal 2°cl	B	1			1	1
Rédacteur	B	5			5	5
Adjoint Administratif Pal. 1°Cl.	C	23			23	20,1
Adjoint Administratif Pal. 2°Cl.	C	21		14	7	5,9
Adjoint Administratif	C	5			5	3,8
TECHNIQUE		119	0	19	100	77,8
Ingénieur Hors classe	A	1			2	
Ingénieur Principal	A	2			2	1
Ingénieur	A	3		2	1	
Technicien Principal 1° cl	B	2			2	1
Technicien Principal 2° cl	B				0	
Technicien	B	5			5	5
Agent de maîtrise Principal	C	23			23	19
Agent de maîtrise	C	18			18	14
Adjoint Technique Pal. 1°Cl.	C	17		9	8	6
Adjoint Technique Pal. 2°Cl.	C	21			21	16,8
Adjoint Technique	C	27		8	19	15
FILIERE SOCIALE		13	0	6	7	2
Educateur de jeunes enfants classe except.	A	1			1	
Educateur de jeunes enfants	A	2			2	1
Moniteur Educateur Principal	B	1			1	1
A.T.S.E.M Principal 1° Cl	C	8		6	2	
A.T.S.E.M Principal 2° Cl	C	1			1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		9	0	0	9	5,8
Puéricultrice hors classe	A	1			1	1
Auxiliaire de puériculture Principal 1° Cl	B	4			4	2,8
Auxiliaire de puériculture Principal 2° Cl	B	4			4	2
SPORTIVE		1	0	0	1	1
Educateur des A.P.S. Principal 2°cl	B	1			1	1
CULTURELLE		3	0	0	3	2
Adjoint du patrimoine Principal 1° Cl	C	1			1	1
Adjoint du patrimoine Principal 2° Cl	C	2			2	1
ANIMATION		18	2	0	20	14,8
Animateur Principal 1° cl	B	1			1	
Animateur Principal 2° cl	B	1	1		2	1
Animateur	B	1			1	1
Adjoint d'Animation Pal 1° Cl.	C	2			2	2
Adjoint d'Animation Pal 2° Cl.	C	5			5	3
Adjoint d'Animation	C	8	1		9	7,8
POLICE MUNICIPALE		10	2	0	12	8
Chef de Service de la P.M.	B	1			1	1
Brigadier Chef Principal	C	3	2		5	2
Gardien / Brigadier	C	6			6	5
ASSISTANTES MATERNELLES		12			12	10
TOTAL GENERAL		256	6	40	221	168,2

(Tableau n°2)

EMPLOIS NON PERMANENTS au 01/07/2021	CAT.	Nombre	Secteur	Fondement du Contrat	Nature du Contrat	Emplois Pourvus ETP
Rédacteur	B	1	ADMIN	3-b°	CDD	1
Adjoint administratif	C	3	ADMIN	autres	PEC	1,6
Adjoint administratif	C	5	ADMIN	3-a°	CDD	0
Technicien Principal 1° Cl	B	1	TECH	3-a°	CDD	1
Adjoint technique	C	12	TECH	3-b°	CDD	10
Adjoint technique	C	23	TECH	3-a°	CDD	11,9
Adjoint technique	C	8	TECH	autres	PEC	7,4
Educateur Jeune Enfant	A	1	SOC	3-a°	CDD	0,9
ATSEM Principal 2° Cl	C	1	SOC	3-a°	CDD	1
Adjoint d'animation	C	21	ANIM	3-a°	CDD	14
Adjoint d'animation	C	2	ANIM	autres	PEC	0
TOTAL		78				48,8

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



AR Prefecture

083-218301307-20210624-212138-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021